

**“ vous souhaitez
vendre ou échanger
vos parcelles agricoles? ”**

Le DÉPARTEMENT PEUT VOUS AIDER

**service de
l'aménagement
des territoires**

Département de l'Aude
Allée Raymond Courrière
11855 Carcassonne CX 9

04 68 11 06 13
laetitia.damico@auode.fr



Le Département est responsable des procédures d'aménagement foncier.

Il soutient les propriétaires et les maîtres d'ouvrages dans leurs travaux. Ses objectifs sont :

- > d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières,
- > d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- > de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.



Comment bénéficiaire du dispositif départemental

> Il convient tout d'abord de retirer le règlement départemental sur le site internet www.aude.fr

ou par simple demande auprès du service Aménagement des territoires du Département de l'Aude,

au n°04.68.11.06.13

ou par courrier à l'adresse suivante :
**SAT - Département de l'Aude,
Allée Raymond Courrière,
11855 Carcassonne CEDEX 9**

> Le règlement précise les pièces administratives à réunir pour constituer le dossier (lettre motivant le projet agricole, l'acte notarié, les plans avant et après échange ou cession, etc.)

Les conditions d'éligibilité à l'aide départementale

> Le projet d'échange ou de cession doit être à vocation agricole.

> L'acte notarié doit avoir moins d'un an.

> Immeubles ruraux : le compte **ne doit pas dépasser 1,5 ha** dans la nature de culture considérée et le prix de la vente ou cession doit être **inférieur à 1 500 €**.

> Immeubles forestiers : le compte en nature de bois **ne doit pas dépasser 3 ha** et le prix de la vente ou cession doit être **inférieur à 5 000 €**.

L'attribution de la subvention

> C'est la **C.D.A.F. (Commission Départementale d'Aménagement Foncier)** qui statue sur l'opportunité du projet au regard de la restructuration agricole, viticole ou sylvicole.

> Si la CDAF juge le projet recevable selon les critères d'éligibilité et d'utilité, une subvention à hauteur de 80% des frais de notaire, d'inscription hypothécaire, de géomètre vous sera accordée.